



# PRÉFET DE L'EURE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement  
de Normandie

**Arrêté n°UDBDEO/ERC/23/35 abrogeant les dispositions de l'arrêté n° D1/B1/13/744 du 5 décembre 2013 mettant en demeure Monsieur Alain CAPRON, gérant de la société EUROCAR 2001 située sur la commune d'Ecquetot, de procéder soit à une demande d'enregistrement soit à une déclaration de cessation d'activité**

Le préfet de l'Eure

**VU** le Code de l'environnement;

**VU** le décret du 20 juillet 2022 du Président de la République nommant Monsieur Simon BABRE, préfet de l'Eure ;

**VU** le décret du 25 février 2021 du Président de la République nommant Madame Isabelle DORLIAT-POUZET, secrétaire générale de la préfecture de l'Eure ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° DCAT-SJIPE-2022-28 du 23 août 2022 portant délégation de signature à Madame Isabelle DORLIAT-POUZET, secrétaire générale de la préfecture de l'Eure ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° D1/B1/13/744 du 5 décembre 2013 mettant en demeure Monsieur Alain CAPRON, gérant de la société EUROCAR 2001 située sur la commune d'Ecquetot, de procéder soit à une demande d'enregistrement soit à une déclaration de cessation d'activité ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° D1/B1/13/745 du 5 décembre 2013 mettant en demeure Monsieur Alain CAPRON, gérant de la société EUROCAR 2001 située sur la commune d'Ecquetot, de procéder à une demande d'agrément pour exploiter un centre VHU ;

**VU** le rapport de l'inspection de l'environnement (spécialité installations classées) du 12 juillet 2013 relatif à la visite d'inspection réalisée le 14 mai 2013 ;

**VU** le courrier de l'inspection de l'Environnement transmettant à l'exploitant le rapport d'inspection du 14 mai 2013 ;

**VU** le rapport de l'inspection de l'environnement (spécialité installations classées) du 26 décembre 2018 relatif à la visite d'inspection réalisée le 19 décembre 2018 ;

**VU** le courrier de l'inspection de l'Environnement transmettant à l'exploitant le rapport d'inspection du 19 décembre 2018 ;

**VU** le rapport de l'inspection de l'environnement (spécialité installations classées) du 17 février 2023 relatif à la visite d'inspection réalisée le 14 février 2023 ;

**VU** le courrier de l'inspection de l'Environnement transmettant à l'exploitant le rapport d'inspection du 14 février 2023 ;

**CONSIDÉRANT** les constats effectués par l'inspection des installations classées lors de la visite d'inspection du 14 mai 2013 sur le site de Monsieur CAPRON Alain, gérant de la société Eurocar 2001 ;

**CONSIDÉRANT** les constats effectués par l'inspection des installations classées lors de la visite d'inspection du 14 février 2023 sur le site de Monsieur CAPRON Alain, gérant de la société Eurocar 2001 ;

**CONSIDÉRANT** que les conclusions du rapport de la visite d'inspection du 14 février 2023 permettent de remédier aux écarts mentionnés dans le rapport de la visite d'inspection du 14 mai 2013 ;

**CONSIDÉRANT** que les écarts réglementaires ayant conduit à la mise en demeure du 5 décembre 2013 sont régularisés ;

**SUR** proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Eure ;

## ARRÊTE

**Article premier** : L'arrêté préfectoral n° D1/B1/13/744 du 5 décembre 2013 mettant en demeure Monsieur Alain CAPRON, gérant de la société EUROCAR 2001 située sur la commune d'Ecquetot, de procéder soit à une demande d'enregistrement soit à une déclaration de cessation d'activité, est abrogé.

**Article 2** : Conformément à l'article L. 171-11 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Rouen, dans les délais prévus à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, à savoir dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente par voie électronique au moyen du téléservice "télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 3** : La secrétaire générale de la préfecture de l'Eure, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant.

Copie est adressée à :

- Madame la sous-préfète de Bernay,
- Monsieur le maire de la commune d'Ecquetot,
- à l'inspecteur de l'environnement (spécialité installations classées) (DREAL - UBDEO).

Évreux, le **13 MARS 2023**

Pour le Préfet et par délégation,  
la secrétaire générale de la préfecture



Isabelle DORLIAT-POUZET